

DECRET N° 81-39 du 20 février 1981

portant nomination du Directeur Général Adjoint et de Directeurs au Ministère des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15 ;

Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 février 1981,

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade ATTLOU Cyriaque est nommé Directeur Général Adjoint du Ministère des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel.

Article 2. - Sont nommées dans les fonctions ci-après les personnes dont les noms suivent :

- Directeur de l'Enseignement Moyen Général : Camarade VIAKINNOU Gabriel,
- Directeur de la Scolarité, des Examens et Concours ; : Camarade GARBA Kassim,
- Directrice de l'Inspection et de la Méthodologie : Camarade DOSSOU Grâce,
- Directeur de la Production Scolaire : Camarade KOROGONE Yérima,
- Directeur des Enseignements Technique et Professionnel : Camarade HOUEGBELO François

- Directrice de l'Institut National pour la Formation et la Recherche en Education : Camarade HOUETO S. Colette
- Directeur des Bourses et Secours Scolaires : Camarade BEN AKYBOU Imorou,
- Directeur Provincial de l'Enseignement du Borgou : Camarade KPELA F. Bernard
- Directeur Provincial de l'Enseignement de l'Atacora : Camarade OSSENI Nourou,
- Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Ouémé : Camarade MIDEKIN Georges
- Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs du Zou : Camarade DOSSOU-YOVO Vigan Désiré,

Article 3.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 20 février 1981

par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du Conseil
 Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Enseignements
 Moyens Général Technique et
 Professionnel,

Isidore AMOUSSOU

Eduard ZODEHOUGAN

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 MEMGTP et ses
 Dtions 20 autres Ministères 19 DPE-DAJL-IPSAE 6 ICE et ses Sections 4
 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 Intéressés 12
 UNB-FASJEP-BN 6 Services Intéressés 12 BCI 1 JORPB 1.-